PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant levée de mise en demeure à l'encontre du GAEC LE CÈDRE BLEU, concernant son élevage porcin situé au lieu-dit « La Coupuais » sur la commune de LES BRULAIS

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre I du livre V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 (élevage de porcs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 43893 du 14 décembre 2017 autorisant le GAEC LE CÈDRE BLEU à exploiter un élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Coupuais » à LES BRULAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023, portant mise en demeure à l'encontre du GAEC LE CÈDRE BLEU de respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux et ministériels susvisés dans l'exploitation de l'élevage précité ;

Vu le courriel de l'inspection des installations classées du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 mai 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 mai 2023 susvisé, imposant au GAEC LE CÈDRE BLEU de respecter la réglementation applicable à ses installations situées au lieu-dit « La Coupuais » sur la commune de LES BRULAIS, est abrogé.

<u>Article 2</u> : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Redon et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LE CÈDRE BLEU et dont une copie sera adressée au maire de la commune de LES BRULAIS.

Fait à Rennes,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le 01/12/2023



Pierre LARREY